



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

DEC2026 n° S2LOG

ID : 030-253002539-20260119-DEC202605-AR

**Décision du Président N°2026/5**

**Objet : Portant sur la signature de l'Avenant N°1 Marché 2024-17-SR Lot 1**

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a passé un marché d'études réglementaire pour l'amélioration de la continuité biologique sur 3 ouvrages de la moyenne vallée du Vidourle avec la société SCE,

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin de modifier l'article 2.2.4 « Acomptes » du CCAP du marché cité en objet afin de pouvoir engager le paiement des factures de l'entreprise en fonction des phases énoncées dans celui-ci,

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'autoriser la signature de cet avenant.

**Article 2** : L'ensemble des autres dispositions du marché demeurant inchangées.

**Article 3** : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 19 JAN. 2026

Le Président,  
Pierre MARTINEZ.



EPTB Vidourle  
216 chemin de Campagne  
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES  
T : 04.66.01.70.20  
M : [eptb.vidourle@vidourle.org](mailto:eptb.vidourle@vidourle.org)  
[www.vidourle.org](http://www.vidourle.org)